

Vos droits

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 61

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Sylviane Wehrli
Juriste,
ancienne
juge de paix

Quelle suite, après une opposition à un commandement de payer?

«J'ai activé cette procédure après la livraison de marchandises que j'ai commandées et reçues, mais qui comportent des défauts. Que va-t-il se passer?»

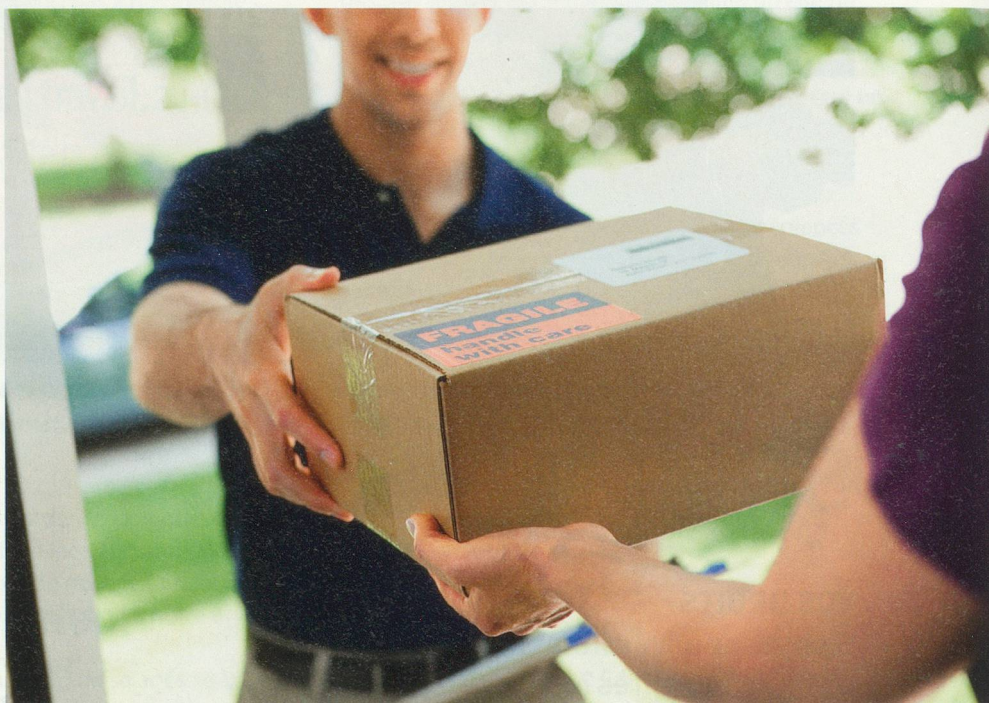
Fabienne, La Chaux-de-Fonds (NE)

L'opposition au commandement de payer a momentanément stoppé la procédure de poursuite. Pour pouvoir la continuer, le créancier doit s'adresser au juge civil; diverses situations peuvent se présenter:

- Si le créancier n'a pas de pièce valant reconnaissance de dette à présenter au juge, par exemple un contrat de vente mentionnant le prix, signé par l'acheteur, il doit ouvrir un procès pour faire établir par le juge le montant qui lui est dû. Il s'agit d'une action en reconnaissance de dette. C'est dans ce cadre que l'acheteur pourra faire valoir son refus de payer en fonction d'un défaut.
- Si le vendeur a fait signer à l'acheteur un contrat de vente mentionnant le prix de la marchandise, ainsi qu'un bulletin de livraison attestant que la marchandise a été livrée, il peut demander, par une procédure sommaire basée uniquement sur les pièces présentées par le créancier et le débiteur, la mainlevée provisoire de l'opposition.

Dans cette seconde hypothèse, la situation juridique de l'acheteur est différente en fonction de l'avis des défauts qu'il a présenté au vendeur:

- Si le défaut a été annoncé par écrit de manière détaillée et précise, il y a des chances que cet écrit empêche le vendeur d'obtenir la mainlevée provisoire, et, pour obtenir son argent, le vendeur devra introduire une action en reconnaissance de dette contre l'acheteur.



Sean Locke Photography

- En revanche, si le défaut n'a pas été annoncé par écrit, le vendeur obtiendra la mainlevée provisoire, sur la base du contrat signé et du bulletin de livraison, ce qui implique que le vendeur pourra demander la continuation de la poursuite. A moins que l'acheteur annule les effets du prononcé de mainlevée provisoire en ouvrant un procès contre le vendeur, à savoir une action en libération de dette; dans le contexte de ce procès, l'acheteur pourra faire valoir l'action en garantie prévue par la loi.

Il faut encore savoir que la poursuite est inscrite au registre

de l'Office des poursuites dès la notification au débiteur et que toute personne peut requérir l'extrait du registre des poursuites, dans la mesure où elle prouve qu'elle a un intérêt à connaître la situation financière du débiteur. Or, celui-ci peut avoir besoin qu'aucune inscription ne figure dans le registre, par exemple pour la recherche d'appartement, la demande d'emprunt bancaire, etc. Si la poursuite n'est pas retirée spontanément par le créancier, le débiteur a la possibilité de s'adresser au juge civil en ouvrant une action en annulation de poursuite pour faire établir que la poursuite est injustifiée et qu'elle doit être radiée.